

Mission d'appui GEMAPI

9 juin 2015

Compte rendu de la réunion

0 Préambule

Après avoir remercié l'ensemble des participants pour leur présence à cette seconde réunion et excusé M. le Préfet coordonnateur de bassin empêché de participer à cette réunion ainsi que d'autres membres de la mission d'appui, Alain VALLET, délégué de bassin, rappelle les enjeux de cette réforme et l'objet de la mission d'appui.

Il rappelle également en préambule le caractère particulier de cette séance compte-tenu de la désignation de nouveaux membres de la mission d'appui à effectuer par le collège des élus du Comité de bassin suite aux dernières élections départementales. Il ajoute qu'il a été souhaité de maintenir la mission d'appui technique pour échanger sur l'actualité et les travaux d'inventaire, aucune décision définitive ne devant être prise lors de cette séance.

La mission du bassin Seine-Normandie a été composée conformément au décret du 28 juillet 2014. Elle s'appuie sur des représentants élus membres du comité de bassin, des représentants des services de l'Etat, de l'agence de l'eau, du président de la commission des politiques territoriales, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du comité de bassin, du président de l'EPTB Seine-grands lacs, du président de l'association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilées (ASYBA) de Haute-Normandie, du directeur territorial de VNF. Un nouvel arrêté préfectoral de désignation des membres de la mission d'appui technique sera pris après désignation par le prochain comité de bassin du 25 juin 2015.

Alain VALLET précise que le travail de la mission d'appui se poursuit dans un contexte législatif et réglementaire qui se consolide : en effet, le 14 mai dernier est paru au Journal officiel le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit décret « digues ». Il ajoute que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dont la seconde lecture par les assemblées est en cours, aura vraisemblablement de nouvelles incidences qui seront détaillées lors de cette réunion.

Il propose ensuite l'ordre du jour de cette session :

1. bref point d'actualité ;
2. échanges sur l'articulation de la GEMAPI dans le SDAGE ;
3. présentation par Jean-Marc Kahan, chef du service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique au Ministère de l'écologie du nouveau décret « digues » ;
4. témoignage d'une réflexion sur le territoire par l'ASYBA, Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants et Structures Assimilées de Haute-Normandie ;
5. présentation d'un document d'aide à la définition du contour des compétences qui pourrait être partagé au niveau bassin ;
6. et enfin, échanges sur les éléments de doctrine au niveau du bassin.

Avant de poursuivre avec les points d'actualité, Alain VALLET propose d'approuver le compte rendu de la séance du 3 février dernier. Les membres de la mission n'ayant ni remarques ni observations sur le

document transmis, celui-ci est approuvé. Il sera mis en ligne sur le site de la mission d'appui.

1 Points d'actualité

Alain VALLET signale que dans le cadre de la tournée des DREALs qu'il a entrepris, il a pu constater que l'ensemble des régions, même si les réflexions peuvent être à des stades d'avancement différents, réfléchissent sur la structuration des territoires. Ce point pourrait d'ailleurs faire le point d'un premier bilan à l'automne lors de la prochaine session.

1.1 Actualités réglementaires

Olivier CHARDAIRE présente l'état des lieux des textes réglementaires et législatifs, avec un zoom particulier sur les potentiels impacts du projet de loi NOTRe sur la GEMAPI (cf diaporama).

Daniel MARCOVITCH fait part de son inquiétude quant à la modification de la compétence des départements et notamment les conséquences en termes de modification du financement des départements aux EPTB.

Alexie LORCA revient sur la période transitoire qui permet aux structures publiques déjà engagées dans l'une des missions de la compétence GEMAPI avant la publication de la loi MAPTAM de poursuivre leur activité jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Elle signale qu'il faudra rester vigilant sur les rôles et responsabilités de chacun pendant cette période 2018-2020.

Mya BOUZID s'interroge quant à la reconnaissance des EPAGE et des EPTB notamment en ce qui concerne la procédure simplifiée.

En réponse Alain VALLET indique pour le sujet des financements que cela pourrait jouer également sur d'autres acteurs, notamment les Régions. Pour les reconnaissances EPAGE et EPTB, on peut imaginer à ce stade et sous réserve des textes qui seront effectivement publiés que les périmètres qui existent ne seront pas à valider à nouveau, s'ils sont pertinents et cohérents avec la définition de ces nouveaux établissements.

1.2 Catalogue des cartes

Olivier CHARDAIRE présente ensuite un jeu de cartes portant les travaux d'inventaires conduits au niveau bassin¹. Elles permettent notamment une présentation des différentes gouvernances (Cartes des EPCI-FP, EPTB) et des dynamiques de territoires (SAGE, PAPI, SLGRI).

Comme suite aux remarques faites lors de la présentation, Sébastien DUPRAY indique qu'effectivement la carte des SAGE sera reprise afin de rectifier la légende et que les PAPI très récemment labellisés ou en phase de labellisation seront ajoutés.

En réponse à Mya BOUZID qui demande des précisions sur la planche relative à la rubrique 3.2.1.0., Olivier CHARDAIRE précise qu'il s'agit d'une carte réalisée à partir de l'extraction de l'outil CASCADE, outil du ministère lié aux demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il indique que cela correspond à un des inventaires figurant au sein du décret de la mission d'appui, même si effectivement l'exploitation de cette base semble montrer ses limites.

Mya BOUZID signale qu'il pourrait être intéressant de faire figurer une carte des syndicats de rivières ou d'autres types de syndicats ainsi que des ASA qui remplissent en tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI. Daniel MARCOVITCH ajoute que la question principale serait de savoir comment les structures existantes exercent effectivement la compétence GEMAPI, ou une partie de ses composantes. Melinda TELLIER indique qu'il s'agit certes d'un travail difficile mais c'est une donnée de base pour les collectivités.

Alain VALLET confirme la difficulté de mener un tel recensement, notamment en raison du décalage entre l'intitulé des missions dans le code de l'environnement et dans le code général des collectivités territoriales. Il s'agit de rentrer dans le détail, et ce travail ne pourra être mené qu'au niveau local, en s'appuyant sur les DDT. Il indique qu'au niveau du bassin, il pourrait être mentionné ce qui est en cours ou en émergence sur les différents territoires. Il souligne qu'il souhaite que l'unité de base soit les unités hydrographiques SAGEables pour les EPAGE et un ensemble d'UH SAGEables ou de bassin versant pour les EPTB. Il s'agit également d'approcher la GEMAPI comme un tout en gardant les structures qui marchent. Il s'agit donc de voir dans quelles mesures les structures opérationnelles existantes en matière de gestion des milieux aquatiques peuvent étendre leur champ de compétence à la prévention des inondations et vice-versa.

Gérard SEIMBILLE attire l'attention sur le fait que les inondations ne connaissent pas les limites

¹ quelques exemplaires avec une déclinaison par région sont mis en circulation dans la salle

administratives des EPCI-FP. Il n'exclut pas que sur certains territoires il y ait à la fois l'exercice des missions milieux aquatiques et prévention des inondations, mais que pour d'autres, ces missions peuvent être séparées. A son sens, les UH SAGEables ont pour fonction première de traiter les milieux aquatiques, mais pour le volet inondation il faut raisonner à une échelle beaucoup plus large d'un ensemble d'UH afin d'éviter notamment une approche qui ne conduirait qu'à faire de la protection de proximité.

Alain VALLET entend bien les remarques de l'Entente Oise Aisne, mais il rappelle la philosophie de la loi : avoir une approche intégrée. L'enjeu restera de toute manière de bien assurer la coordination des politiques de gestion des milieux aquatiques et celles liées à la prévention des inondations.

1.3 Communication

Olivier CHARDAIRE présente ensuite l'espace internet dédié² aux travaux de la mission d'appui mis en ligne sur le site de la DRIEE. Figurent sur le site :

- une rubrique présentant les différents textes liés à la GEMAPI. Il y a bien entendu les textes réglementaires et législatifs mais aussi des projets de texte (projet de décret EPTB/EPAGE) ou encore divers documents, notamment certains préparés par l'administration centrale du ministère de l'écologie, permettant une meilleure compréhension de la compétence GEMAPI et d'accompagner les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre ;
- une rubrique présentant les différentes sessions de la mission d'appui ;
- une rubrique où figureront les cartographies réalisées dans le cadre de la mission d'appui.

Il est également proposé aux membres de la mission la possibilité de la réalisation d'une plaquette GEMAPI. Si cette option était retenue, elle serait proposée ultérieurement afin d'avoir la consolidation des amendements portés par le projet de loi NOTRe.

Au sujet d'une séance élargie sur le terrain, Mya BOUZID indique sa préférence pour des séances territoriales en commençant par les territoires où il n'y pas eu ou peu de séances publiques sur le sujet. Il s'agit de faciliter le déplacement des élus.

Alain VALLET en conclut que l'on peut relayer aux préfets de départements pour les encourager à mener de telles séances locales.

Louis HUBERT rappelle que les Forums des Commissions Territoriales de Bassin peuvent également être un relais des travaux de la mission d'appui.

2 Articulation avec le SDAGE

Pour ce deuxième point, il s'agit de présenter le résultat des discussions lors de la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation, dite COPTATI du 23 avril 2015. En effet, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, les bassins ou sous-bassins qui justifient la création ou la modification de périmètre d'EPTB ou d'EPAGE doivent être déterminés par le Préfet coordonnateur de bassin comme le prévoit le Code l'environnement dans son article L.213-12 paragraphe III1. Alain VALLET propose à Monsieur Seimbille, Président de la COPTATI, de bien vouloir présenter le résultat des échanges des derniers travaux de cette commission.

Gérard SEIMBILLE rappelle dans un premier temps les deux dispositions concernées dans le projet de SDAGE à savoir :

- *disposition L2.166. Structurer les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique*
- *disposition L2.167. Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, cette seconde disposition étant spécifique aux EPAGE et EPTB.*

Il précise les 5 scénarios qui étaient proposés aux membres de la COPTATI afin de répondre au III de l'article L.213-12 du code de l'environnement :

- Scénario 1 : éléments de doctrine ;
- Scénario 2 : liste de territoires ;
- Scénario 3 : carte à enjeux du projet de SDAGE (amendée avec d'autres critères) ;
- Scénario 4 : carte à enjeux avec retour des acteurs ;
- Scénario 5 : carte des périmètres Sageables.

Gérard SEIMBILLE indique que, suite aux échanges au sein de la Commission, il a été in fine retenu de

² <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mission-d-appui-gemapi-r1160.html>

travailler sur un scénario intégrant des cartographies (mais uniquement de l'existant) accompagnées d'éléments de doctrine, voire d'une liste de bassins ou sous-bassins prioritaires. Il s'agit d'éviter de créer des situations négatives en affichant un schéma trop précis et trop figé d'une organisation type, même si la COPTATI reconnaît qu'il y aura des fusions de syndicats nécessaires (faute de taille critique par exemple). Il convient de laisser les acteurs locaux s'organiser à partir d'un objectif défini par la loi et d'un état des lieux de l'existant.

Alain VALLET remercie Gérard SEIMBILLE pour cette présentation et ouvre une séance d'échanges avec la salle.

Michel CORTINOVIS souligne que le principal défi de cette réforme est de réussir à articuler les différents enjeux. S'il faut, certes, éviter d'imposer, il faut néanmoins se fixer une doctrine pour converger, et assez rapidement, car les Communautés de communes découvrent le sujet. Il est essentiel d'assurer la cohérence sur le territoire. Il prend l'exemple de la Haute-Normandie où les syndicats de bassins versants agissent sur des périmètres hydrographiques cohérents mais n'ont pas toutes les compétences GEMAPI et où un retour à l'unité d'action intercommunale entraînerait des politiques non cohérentes

Gérard SEIMBILLE craint qu'une compétence laissée au seul niveau des EPCI-FP en matière d'inondation ne risque d'avoir pour conséquence une politique centrée uniquement sur la protection rapprochée, sans approche sur la réduction de l'aléa. Il prend également l'exemple des exigences sur le littoral qui imposent d'avoir une approche et une coopération à une échelle plus large que celle des EPCI-FP. La GEMAPI doit donc s'adapter au terrain. Jean-Michel CORNET ajoute qu'il ne croit pas au seul rôle de coordination pour les EPTB. A ses yeux, un EPTB afin d'être légitime doit être en mesure de faire et non pas juste de faire faire.

Daniel MARCOVITCH précise que, dans le schéma présenté, les EPTB auront pour vocation d'occuper les vides ou d'apporter une assistance à la maîtrise d'ouvrage locale existante comme dans le cas du PAPI de la Seine Troyenne.

Sébastien DUPRAY considère que les EPAGE auront vocation à porter la maîtrise d'ouvrage en premier lieu. Le rôle de l'EPTB sera d'assurer une coordination au niveau du bassin versant et de faire ressortir une stratégie pour ce bassin versant. Les EPTB auront pour vocation d'appuyer les territoires.

Alain VALLET précise que le rôle de l'Etat est de guider les élus sans faire de proposition à leur place en insistant sur la solidarité amont-aval.

3 Présentation du nouveau décret « Dignes »

Alain VALLET remercie les membres de la mission pour ces échanges et passe la parole à Jean-Marc KAHAN pour présenter en détail le nouveau décret « Dignes » et notamment la nouvelle approche retenue qui consiste pour les collectivités à définir un système d'endiguement visant à protéger un territoire pour une occurrence de crue donnée (présentation disponible en ligne sur le site de la DRIEE).

Jean-Marc KAHAN insiste notamment sur la cohérence Amont/Aval à retenir et il fait remarquer que plus l'eau est loin des digues mieux elles se portent.

En réponse aux questions relatives à des ouvrages mixtes permettant le soutien d'étiage et la prévention des inondations, il indique que le décret digue traduit l'article 58 de la loi MAPTAM. Ainsi les ouvrages autres que les digues peuvent être mis à disposition d'un gestionnaire gemapien au moyen d'une convention sans que cela ne remette en cause l'objet premier de l'ouvrage. Les coûts de gestion associés sont pris en charge par le gestionnaire.

Il précise que le niveau de protection est déterminé par la collectivité gemapienne. C'est sur ce niveau de protection que celle-ci s'engage. Pour le financement de la remise à niveau d'ouvrages, voire une protection supplémentaire, la collectivité pourra s'engager dans une démarche de PAPI afin de bénéficier de subventions au titre du fonds Barnier.

Alexie LORCA pose la question du cas particulier de l'EPTB Seine Grands Lacs dans le contexte de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Alain VALLET indique que la décision du transfert de la compétence GEMAPI de la part de la MGP est une décision politique appartenant à cette seule collectivité, même si l'Etat peut donner son avis. Sébastien DUPRAY souligne qu'en cela le décret conforte la réponse apportée par le préfet dans le courrier adressé à l'EPTB Seine Grands Lacs en mars 2015.

4 Partage d'expériences en cours sur le Bassin Seine-Normandie : présentation par l'ASYBA des réflexions en cours sur le territoire de la Haute-Normandie

L'ASYBA (Association Régionale des Syndicats de Bassins Versants et Structures Assimilées), membre de la mission d'appui, fédère les collectivités de Haute-Normandie qui œuvrent à la gestion des ruissellements, de l'érosion, du risque d'inondation, ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau et des milieux. Elle aborde donc à la fois l'aspect gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il s'agit également d'avoir une vision sur l'aval du bassin de la Seine où à ce jour n'existe aucun EPTB permettant de coordonner les actions sur ce territoire.

Mya BOUZID présente le territoire de la Haute-Normandie dans le contexte de la GEMAPI (présentation disponible en ligne sur le site de la DRIEE). Elle souligne notamment la structuration différente que l'on peut avoir sur le territoire de la Seine-Maritime de celle existante dans le département de l'Eure. En effet en Seine-Maritime, les inondations de la fin des années 90 ont conduit à une structuration en syndicats de bassin versant couvrant l'ensemble du territoire. Dans l'Eure, elle souligne l'initiative, en cours, de création d'un syndicat à vocation d'EPAGE sur l'UH de l'Iton (avec étude de la part du Grand Evreux Agglomération) pour prendre la compétence GEMAPI de manière anticipée. Cette prise de compétence pourrait servir de moteur pour les collectivités voisines.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la GEMAPI, Mya BOUZID signale qu'une simplification est à rechercher afin de ne pas avoir sur un même territoire à la fois un syndicat de bassin versant et un syndicat de rivière. Il reste néanmoins des sujets majeurs à traiter et notamment la question des digues de la Seine, ainsi que celle relative aux digues de défense contre la mer. Sur ces deux sujets, la création d'EPTB ad-hoc semble être une bonne piste.

A l'issue de la présentation, Michel CORTINOVIS souligne le rôle essentiel et moteur du préfet de l'époque en Seine-Maritime qui suite aux terribles inondations avait donné 6 mois aux collectivités pour s'organiser.

5 Contour des compétences

Alain VALLET remercie l'ASYBA et propose alors de travailler ensemble sur les contours de la compétence GEMAPI. En effet, lors de différents échanges qu'il a pu avoir avec divers interlocuteurs et notamment dans le cadre de sa tournée auprès des DREALs du bassin, il a pu constater un besoin de partager une vision commune de cette compétence. Dans ce cadre et également en réponse aux échanges au sein de la mission d'appui lors de sa séance d'installation, il propose de reprendre et d'adapter, si besoin est, une démarche qui a été lancée sur le bassin Rhône Méditerranée visant à mieux cerner les missions relevant de la compétence GEMAPI mais également d'autres missions plus ou moins connexes avec celles de la compétence GEMAPI et notamment celles définies au L.211-7 du Code de l'environnement. Il souligne qu'il ne s'agit pas, bien entendu, de se substituer au travail réglementaire et législatif, mais d'offrir aux acteurs de terrains un document guide.

Olivier CHARDAIRE présente le document, articulé en trois parties. La première partie présente la compétence GEMAPI, la seconde les missions non affectées de l'article L.211-7 du code de l'environnement dont certaines pouvant être connexes à des missions de la compétence GEMAPI et enfin d'autres compétences liées à l'eau.

Le tableau est lui-même divisé en trois colonnes :

- la première présente les compétences avec les références réglementaires,
- la seconde les missions associées aux compétences,
- la dernière présentant des champs d'intervention ainsi que des exemples d'actions.

6 Éléments de doctrine

Comme suite aux discussions lors de l'installation de la mission et tel qu'adopté dans la feuille de route, Alain VALLET propose alors d'étudier le document transmis au préalable établissant des éléments de doctrine pour le bassin sur une vision partagée des EPTB et des EPAGE. Il souligne le besoin et l'importance d'un tel document pour conforter ou inciter le déploiement de la compétence GEMAPI, notamment sur des territoires à enjeux forts. De plus, comme rappelé un peu plus tôt, la COPTATI a également exprimé le souhait d'avoir des éléments de doctrine pour la détermination de bassins ou sous-bassins justifiant de la création ou de la modification de périmètre d'EPTB ou d'EPAGE. Il s'agit donc de proposer des éléments ayant vocation à promouvoir la mise en œuvre de la GEMAPI, sans attendre le décret EPTB/EPAGE.

Sébastien DUPRAY rappelle les objectifs d'une telle doctrine qui vise :

- à encourager la création de structures répondant à la structuration du bassin, notamment en EPTB, EPAGE ;
- à donner un cadre de déclinaison du SDAGE permettant de formuler les avis du Comité de bassin à l'avenir lors de la constitution d'EPTB ou d'EPAGE, ainsi que pour les éventuelles CLE concernées ;
- à accompagner les structures existantes.

Ainsi, ce projet de doctrine permet d'identifier le sens vers lequel la mission d'appui propose d'orienter la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin, même si l'on peut imaginer çà et là quelques exceptions liées à des caractéristiques particulières de territoires. Elle permet d'afficher des critères de ce que l'on entend comme structures opérationnelles, d'avoir une distinction entre EPAGE et EPTB et de définir des territoires prioritaires, par exemple les territoires relevant d'une SLGRI.

Le contenu même du document se décline comme suit : un rappel du contexte, une synthèse sur les syndicats mixtes (ouverts, fermés), la définition des EPTB et EPAGE, ainsi que les préconisations pour ce type de reconnaissance (taille critique en moyens financier, humain, technique, territoire cohérents à l'échelle d'UH Sageable), ainsi que différentes annexes (taxe GEMAPI). Sébastien DUPRAY précise que naturellement ce document pourrait être amendé et complété selon les demandes des membres de la mission d'appui. Il propose que ce projet de doctrine soit revu lors de la prochaine session pour une adoption par la mission d'appui qui pourrait la proposer au Comité de bassin.

Jean-Michel CORNET reprend le sujet d'un EPTB faisant uniquement de la coordination. Sur l'Oise il y a 4 TRI qui, dans ce schéma, pourraient conduire à 4 EPAGE. Si on considère que l'EPAGE fait la prévention des inondations, alors il se pourrait qu'il n'y ait pas de réalisation d'ouvrages liés à l'aléa du fait d'un territoire d'EPAGE trop restreint. L'EPTB perdra sa compétence et in fine le risque est grand que rien ne se fasse. L'objectif recherché doit donc être une structuration pour avoir in fine une maîtrise d'ouvrage forte et pas nécessairement des EPAGE. Il ajoute qu'il faudrait parler des 8 autres missions de l'article 211-7 du code de l'environnement et notamment du SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau).

Lucile GAILLARD insiste sur le besoin d'un ancrage local qu'assure par exemple le SIRTAVA sur le bassin de l'Armançon, ce qui n'empêche pas une bonne collaboration avec l'EPTB de ce territoire

Melinda TELLIER demande si la doctrine sera intégrée dans le SDAGE et ce qui sera in fine retenu dans le SDAGE pour la cartographie des EPTB (disposition L2.167). Elle revient également sur le manque de représentativité de la mission d'appui technique telle qu'elle se réunit aujourd'hui, puisque, dans l'attente de la nomination de leurs représentants, ni les Conseils départementaux, ni les CLE ne participent aujourd'hui au débat. Aussi, elle insiste sur la nécessité qu'il y aura de remobiliser ces nouveaux représentants dès que l'arrêté modificatif précisant la composition de la mission d'appui aura été pris.

Alain VALLET en réponse, rappelle qu'en ce qui concerne les Conseils départementaux, un représentant doit être désigné par le Comité de bassin. Il en est de même pour un représentant de CLE. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain comité de bassin. Ensuite, le Préfet coordonnateur de bassin prendra un arrêté modificatif afin d'intégrer ces nouvelles désignations à la mission d'appui. En ce qui concerne la doctrine, elle pourrait effectivement servir de base pour une intégration tout au moins en partie au sein du SDAGE, puisque la COPTATI a notamment fait part de son souhait d'avoir des éléments de doctrine comme l'a évoqué précédemment Gérard SEIMBILLE. Il ajoute que certains éléments ont également vocation à intégrer le PGRI au titre des dispositions communes avec le SDAGE. En conclusion et avant de clore les échanges, il rappelle aux membres de la mission d'appui qu'ils peuvent faire part de leurs remarques par écrit sur les éléments de doctrine à la Délégation de bassin (gemapi.seno.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) afin que la mission puisse adopter la doctrine lors de sa prochaine session prévue en septembre. Il remercie les membres de la mission pour les échanges et lève la séance.

Liste des présents

MEMBRES de la Mission d'appui	NOM ou REPRESENTANT
Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, président de la mission technique	Représenté par Sébastien MAES
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, délégué du bassin Seine-Normandie, secrétaire de la mission technique	Alain VALLET
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie	Représentée par Louis HUBERT
Le préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	Représenté par Bénédicte MULLER
Le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or	Représenté par Gilles CREUZOT de la DREAL Bourgogne
Le préfet de la région Centre, préfet du Loiret	Représenté par Philippe CARRE de la DREAL Centre
Le préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne	Représenté par Jean-François RICOU de la DREAL Champagne-Ardenne
La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme	Représentée par Édouard GAYET de la DREAL Picardie
Comité de Bassin, représentant d'une structure exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Gérard SEIMBILLE, président de l'Entente Oise-Aisne
Comité de Bassin, représentant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Lucile GAILLARD, représentant Eric COQUILLE
Le président de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTAT)	Représenté par Daniel MARCOVITCH
Le président de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs	Représenté par Patrick AMORIS
Le président de l'Association régionale des syndicats de bassins versants et structures assimilés (ASYBA)	Michel CORTINOVIS

Autres participants

ORGANISME	NOM
DRIEE, Délégation de Bassin	Sébastien DUPRAY
DRIEE, Délégation de Bassin	Alexey EMEYANOV
DRIEE, Délégation de Bassin	Elodie SALLES
DRIEE, Délégation de Bassin	Olivier CHARDAIRE
DREAL Haute-Normandie	Didier LHOMME
Entente Oise Aisne	Jean-Michel CORNET
ASYBA	Mya BOUZID
EPTB Seine Grands Lacs	Jean-Louis RIZZOLI
EPTB Seine Grands Lacs	Alexie LORCA
MEDDE - DGPR	Jean-Marc KAHAN
Conseil départemental du Val-de-Marne	Melinda TELLIER

Documentation

Les différents documents relatifs à la mission d'appui sont accessibles sous :

<http://www.drie.e-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mission-d-appui-gemapi-r1160.html>